

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
POUR L'IMPLANTATION D'UN OFFICE SCOLAIRE EN CENTRE
- VILLE - SI24025**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86**

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaire traitée par Mme NEVEJANS
SN /EB

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240617-2024-179-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1 1°,

Considérant la nécessité de confier l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un office scolaire en centre – ville à un prestataire extérieur,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure allégée pour la consultation reprise dans l'intitulé de la présente décision, et que cette consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation achatpublic,

Décision n° 2024 - 178

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés ETYO REAL ESTATE et TW INGENIERIE répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché n° SI24025 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un office scolaire en centre - ville avec la société Etyo Real Estate, dont le siège social se situe 3 rue de Stockholm – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 34 800,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter de la date de notification. Les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

- Phase 1 : études des besoins : 10 jours ouvrés, à compter de la notification du marché,
- Phase 2 : étude de faisabilité sur le site Gambetta : 10 jours ouvrés, à compter de l'ordre de service,
- Phase 3 : étude de faisabilité sur le parking angle Pasteur : 10 jours ouvrés à compter de l'ordre de service,
- Phase 4 : étude de faisabilité 6 rue Picard : 10 jours ouvrés à compter de l'ordre de service,
- Phase 5 : prospection foncière : 15 jours ouvrés à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 17 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

